

DEPARTEMENT : **LOT**
COLLECTIVITE : **Commune de MAUROUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc XUEREB, Maire.

Etaient présents : MR XUEREB, MME DA COSTA, MRS KODDEN, FOUASSIN, MMES DEFFERRARD, MRS ANSEMI, CALVET, LECOURT, R'GHIGHA et SOULIE.

Etait excusé : MMES MAISONNEUVE (pouvoir Jean-Marc XUEREB), ROSIER (pouvoir Laure DA COSTA) et MR PERNOT (pouvoir Thierry FOUASSIN).

Etaient absentes : MMES DIAS et HEQUET.

OBJET : VŒU PORTANT SUR LES CARACTERISTIQUES DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'impératif de production d'une énergie renouvelable et locale ne fait plus aucun doute au vu des circonstances climatiques, économiques et géopolitiques actuelles ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le cadre législatif actuel est plus que jamais favorable à ce développement ;

Considérant que le potentiel de production renouvelable de la Commune réside tant dans son climat ensoleillé, permettant l'installation de projets solaires en toiture ou au sol, que dans sa présence au bord du Lot, permettant d'envisager des unités de production hydraulique sur les rives communales ;

Considérant que la Commune a concrétisé son engagement résolu pour la transition énergétique par sa participation à l'association d'autonomie énergétique du plateau, devenue depuis coopérative, afin de produire

une énergie locale, par le biais de projets solaires et hydrauliques, voire de produire en autoconsommation ;

Considérant néanmoins que les qualités paysagères et patrimoniales de la commune, caractérisée par des vallons verdoyants et un habitat dispersé, attirent chaque année de nombreux touristes venus profiter des chemins de randonnées, doublant ainsi la population en période estivale, et doivent impérativement être préservées ;

Considérant que la Commune entend également préserver le cadre de vie dont jouissent ses habitants ;

Considérant que la lutte contre l'artificialisation des sols constitue une priorité pour la Commune ;

Considérant que la Commune entend ainsi soutenir des projets de production d'énergies renouvelables solaires ou hydrauliques de taille raisonnable, respectant une échelle d'un demi-hectare environ pour le solaire. En outre, la Commune encourage à privilégier une approche démocratique et participative permettant à ses habitants de produire et consommer une énergie locale à moindre coût ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule les vœux suivants :

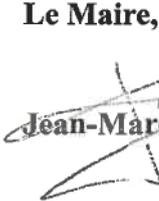
- **REAFFIRME** l'engagement de la Commune dans la transition énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables ;
- **SOUHAITE**, qu'au vu des caractéristiques de la Commune et conformément à l'intérêt local, seuls les projets de production d'énergies renouvelables solaires de taille raisonnable, respectant une échelle d'un demi-hectare environ, ainsi qu'une production hydro électrique, soient développés sur son territoire.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Jean-Marc XUEREB, LOT



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE LE
ET PUBLICATION DU